

Élaboration du PLU intercommunal (Nouveautés apportées par la loi ALUR)

Conférence intercommunale et délibération du conseil communautaire sur les modalités de la collaboration avec les communes membres

(les modalités de la collaboration peuvent éventuellement être arrêtées dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi)

Délibération prescrivant l'élaboration du PLU
fixant les objectifs de la procédure et définissant les modalités de la concertation

Notification (L. 123-6),
publicité et affichage

Élaboration du projet de PLU :
Etudes
Concertation
Réunion avec les différents acteurs

PLUi tenant lieu de PDU :
Élargissement des acteurs pouvant être consultés à leur demande (tout au long de la procédure)

Pour les CA et CC : suite à la demande d'une ou plusieurs communes membres, débat au sein du conseil communautaire sur l'opportunité de créer des plans de secteurs

Débat sur les orientations du PADD du PLUi

Délibération arrêtant le projet de PLUi
et transmission pour avis aux personnes mentionnées à l'article L. 123-9

Enquête Publique

Présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public et rapport du commissaire enquêteur lors d'une conférence intercommunale

Modification éventuelle du projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur (sans remettre en cause l'économie générale du document)

Délibération approuvant le PLUi (majorité simple)

Publicité, affichage et transmission au préfet

Présence de SCOT → immédiat
Pas de SCOT → = 1 mois, sauf si le préfet exerce son droit de veto

Caractère exécutoire du PLUi

P A C en continu

Légende :
- les nouveautés apportées par Alur sont précisées dans des cadres orange
- les pointillés sont utilisés pour préciser que l'étape est facultative
A noter : l'emplacement destiné à la tenue d'un débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs est donné à titre indicatif